



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2026_0204

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre du fonds d'accompagnement artistique et territorial

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2013 relative à la création du dispositif fonds d'accompagnement artistique et territorial ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 2 mars 2026 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales.

Cette politique s'appuie sur les critères de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales .
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant, les arts visuels ainsi que les langues et cultures bretonne et gallèse se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

Au regard des modalités en vigueur, la commission Culture, lors de sa réunion du 2 mars 2026, a émis un avis favorable aux 14 demandes de subvention pour un montant total de 52 000 euros et un avis défavorable aux 2 demandes de subvention des associations Maison des jeunes et de la culture Le Grand Cordel et les Parleuses.

Décide :

- d'attribuer 14 subventions, pour un montant total de 52 000 euros, dans le cadre du dispositif du fonds d'accompagnement artistique et territorial, à des tiers associatifs, réparties comme suit :

- **11 subventions au titre du spectacle vivant pour un montant total de 40 000 euros, détaillées en annexe 1 ;**
- **3 subventions au titre des arts visuels aux associations Canal B, Electroni[K] et Eskemm Films pour un montant total de 12 000 euros, détaillées en annexe 2 ;**

- de rejeter les 2 demandes de subventions des associations Maison des jeunes et de la culture Le Grand Cordel et les Parleuses ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions-types adoptées lors du budget primitif 2026.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0204

Pour extrait conforme